



Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article Article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Patricia Bizouerne, David Pereira, Nathalie Ribemont, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Patricia Djossouvi, Régis Lefèvre, Monique Marginier, Julien Bette, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Josué Kwetukala, Paula Lapczuk, Pascal Guengant, Corinne Lorenzi, Didier Belot, Eulalie Haouam, Jean Calgagni, Isabelle Zerad, Gerard Lepont, Claire Gizard, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremez, Corinne Raoult, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier,

Pouvoirs sont donnés :

Didier Belot à Patricia Bizouerne
Corinne Lorenzi à Régis Lefèvre
Montasser Charni à Jean-Michel Genestier
Thomas Vautrin à Annie Sonrier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

Département Seine-Saint-Denis - Ville du Raincy

DELIBÉRATION N°17/2026

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) POUR L'EXERCICE DE L'ANNEE 2026.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Cuadrado, adjoint au Maire relatif au rapport d'orientation budgétaire et :

- de constater que les orientations proposées pour 2026 s'inscrivent dans un objectif de redressement progressif des équilibres financiers de la Ville ;
- de rappeler que la construction du budget primitif 2026 devra intégrer une priorité absolue de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de sécurisation des recettes et de hiérarchisation des investissements ;
- de souligner que les contraintes actuelles trouvent également leur origine dans les conditions de gestion héritées des exercices antérieurs, lesquelles imposent à la collectivité un effort de réorganisation, de pilotage et de redressement pluriannuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 1612-26 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n°03-2026 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le premier adjoint et transmis aux membres du Conseil municipal dans les conditions prévues par le règlement intérieur ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que cela favorise la bonne administration de la ville du Raincy ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et du débat qui s'en est suivi en séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 16 mars 2026

Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélia Morise-Zambrano', is written over a horizontal line.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.